



**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 20 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 14 novembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : Mme PHILIPPE, Mme MACHERY (arrivée à 19h33), M. ROUSSEL, Mme MAGGIORI, M. PORTELETTE, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme CLER, Mme JACQUIN, M. DORIN, Mme BOLLET, M. BEAUDOUIN, Mme PATERNI, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. PERROT (arrivée à 19h32), Mme LARUE, M. AIT AMRAOUI (arrivée à 19h34), Mme SOMBRET, M. FLINÉ, Mme BRUNET, M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA, M. DIXMERAS (arrivée à 19h43), Mme SARKISSIAN

M. DUVAUCHELLE ne prend pas part au vote de la délibération N°17/126

Etaient représentés :

M. CUENOT, pouvoir à Mme MAGGIORI
M. JADAUD, pouvoir à Mme MACHERY
Mme POCHON, pouvoir à Mme CLER
Mme FOURNIER, pouvoir à M. THOMA
Mme BERTRAND, pouvoir à M. DUVAUCHELLE

Etaient absents :

Mme BRUNET pour le vote des délibérations N°17/120 à N°17/123
Mme MONTORO pour le vote des délibérations N°17/126 et N°17/127
M. MIDY
M. DIXMERAS pour le vote du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017

Secrétaire de séance : M. FLINÉ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30. M. FLINÉ est désigné secrétaire de séance.

Il est à noter l'arrivée de M. PERROT à 19h32, Mme MACHERY à 19h33 et de M. AIT AMRAOUI à 19h34.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur la liste des décisions.

M. THOMA souhaiterait que la décision relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage DSP et création et exploitation d'un réseau de chaleur par biomasse soit un sujet abordé plus en détail au sein du Conseil municipal. Il suppose qu'il s'agit d'utiliser le réseau de chaleur créé dans le cadre du dossier « géothermie », alimenté à présent par une chaudière à gaz. La Cour des comptes ainsi que certaines associations comme CLCV ont récemment alerté sur leur coût très important pour les usagers, et leur manque de rentabilité.

Enfin, s'agissant de la décision relative à une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes du théâtre de Fontainebleau à l'association « AVENIR SUD 77 » le dimanche 1^{er} octobre 2017, M. THOMA aimerait qu'il soit précisé que ladite association est un parti politique présidé par M. LE MAIRE. Il estime que la mise à disposition à titre gracieux est un dispositif dérogatoire au tarif classique de la salle des fêtes dont la location est payante pour tout particulier, association ou professionnel qui en fait la demande, sauf si M. LE MAIRE en accorde la gratuité après instruction des services. En l'espèce, M. THOMA souhaite connaître le motif d'intérêt général qui justifierait la gratuité de la mise à disposition.

M. LE MAIRE confirme qu'« AVENIR SUD 77 » est bien un parti politique. Les tarifs de la salle des fêtes prévoient que tout parti politique a le droit à une gratuité par an, quel que soit le parti. Il ne s'agit en aucun cas d'un traitement dérogatoire. Or « AVENIR SUD 77 » fonctionne comme un parti politique. M. LE MAIRE rappelle que toute association a également le droit de demander une salle par an pour tenir une assemblée générale, une réunion, etc., selon les disponibilités

S'agissant du réseau de chaleur Biomasse, M. ROUSSEL propose d'évoquer le sujet lors de deux prochaines délibérations.

Mme SARKISSIAN revient sur le principe de mise à disposition de la salle des fêtes du théâtre pour des réunions politiques. Elle craint que le principe adopté ne fût pas celui-ci.

M. LE MAIRE répond que les règles de location et d'attribution des gratuités sont liées au statut juridique de l'entité qui souhaite louer la salle des fêtes.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 – Approbation à la majorité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de M. DIXMERAS à 19h43.

- **Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (7 contre : M. DIXMERAS, Mme SARKISSIAN, M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL indique qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau annexé à la délibération. Les autorisations de programme sont au nombre de quatre : la maîtrise d'ouvrage du cœur de ville avec les travaux place de la République, le projet de la bibliothèque, l'église Saint-Louis, et l'extension de la maison de l'enfance. Les travaux intérieurs de l'église ont été ajoutés pour les années 2019-2020.

M. THOMA note qu'en 2014, les autorisations de programme et crédits de paiement indiquaient que le projet de la bibliothèque serait terminé en 2016. En octobre 2016, a été votée une modification des AP/CP indiquant que la bibliothèque sera terminée en 2017. Or en 2017, force est de constater que les travaux ne sont pas achevés. M. THOMA observe que le calendrier n'est jamais respecté. Il espère qu'il le sera après les élections municipales de 2020.

M. ROUSSEL propose de revenir sur l'état d'avancement des travaux de la bibliothèque au moment d'aborder les délibérations qui traitent du sujet.

M. LE MAIRE ajoute que l'intérêt des AP/CP est de s'adapter aux contextes à la fois locaux, régionaux et nationaux. Le contexte national est actuellement tendu et sensiblement différent d'il y a deux ou trois ans, la politique du gouvernement vis-à-vis de l'accompagnement des projets des collectivités ayant évolué. Par ailleurs, des contraintes locales font que des projets émergent, des urgences apparaissent, et que les priorités évoluent. Adapter les AP/CP est davantage le signe d'une bonne gestion municipale.

M. THOMA rappelle que les AP/CP sont un outil de planification qui ne doit pas être modifié tous les six mois afin d'offrir de la visibilité au Conseil municipal sur les projets des mois et années à venir.

- **Proposition d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables – budget principal Ville – Approbation à l'unanimité (5 abstentions : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'inscrire dans les comptes de la Municipalité les créances admises en non-valeur pour un montant de 18 809,08 euros, ainsi que les états débiteurs faisant l'objet de procédures particulières à hauteur de 2 511,24 euros et 23 178,98 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission de l'écriture comptable correspondante.

- **Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité (5 abstentions : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'inscrire les créances admises en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget annexe du théâtre pour un montant de 723,37 euros.

Mme SAVATIER souhaite connaître l'origine de cette dette.

M. LE MAIRE ignore quel spectacle est à l'origine de cette dette. Il pense qu'il s'agit certainement d'une société ou d'une association qui a été dans l'impossibilité de régler sa facture *a posteriori*, en dépit de la tentative du Trésor public de recouvrer la créance.

M. THOMA se souvient d'une créance en 2016 d'environ 3 000 euros. L'idée de payer avant le spectacle est évoquée.

Mme MAGGIORI explique que la Ville émet un premier devis de location, qui est ajusté ensuite en fonction des heures effectives réalisées par les techniciens. Aussi, la facturation réelle n'est possible qu'une fois la prestation terminée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission de l'écriture comptable correspondante.

- **Tarifs de l'occupation du domaine public service Manifestations à compter du 1^{er} décembre 2017 – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE explique qu'il s'agit pour la Municipalité d'actualiser les tarifs afin d'être davantage réactive. Un tableau détaillé est joint à la délibération.

- **Approbation de la décision modificative n° 1 de 2017 – Budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (5 contre : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA et 2 abstentions : M. DIXMERAS, Mme SARKISSIAN)**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative (DM) n° 1 du budget principal de la Ville adopté au début d'année. Il s'agit principalement d'ajustements techniques.

M. THOMA note qu'une large partie du débat d'orientations budgétaires (DOB) sera consacrée aux estimations de dépenses pour l'année 2017. Les montants qui sont donnés ne sont absolument pas cohérents, selon lui, avec la décision modificative n° 1. M. THOMA cite les dépenses réelles d'investissement dont le

montant s'élève à 7 millions d'euros dans le DOB contre plus de 16 millions d'euros dans la DM n° 1, soit du simple au double. Il déplore le manque de visibilité donné au Conseil municipal sur la trajectoire des finances d'ici la fin de l'année 2017. M. THOMA s'interroge sur une telle différence et réclame davantage de cohérence.

M. ROUSSEL répond que la décision modificative ne fait qu'ajuster un certain nombre de charges et recettes techniques, qui ne reflètent absolument pas les comptes administratifs. M. ROUSSEL rappelle que le débat d'orientations budgétaires qui sera abordé ultérieurement ne propose qu'une estimation à fin octobre des comptes administratifs de fin d'année. La décision modificative, quant à elle, est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Collectivité. M. ROUSSEL rappelle également que les comptes administratifs seront présentés en temps voulu.

- **Approbation de la décision modificative n° 1 de 2017 – Budget annexe du Théâtre – Approbation à l'unanimité (5 abstentions : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative (DM) n° 1 du budget annexe du Théâtre, qui concerne des modifications de montants à la marge.

- **CLECT - Approbation du rapport du 19 octobre 2017 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE informe le Conseil municipal de la tenue de différentes réunions de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges). La Municipalité a pour obligation de présenter le rapport de la CLECT en Conseil municipal, même si le budget de la Ville n'est pas impacté par le rapport.

M. ROUSSEL ajoute que les statuts de la Communauté d'agglomération ont été modifiés, mais non encore déposés à la Préfecture. Il convenait d'harmoniser les différentes compétences de la Communauté d'agglomération. Les compétences visées par la CLECT sont les compétences obligatoires évoquées lors des précédents conseils. La ville de Fontainebleau n'était pas concernée par les transferts d'équipement à opérer, contrairement à une ou deux communes membres de la Communauté de communes. En revanche, une fois les nouveaux statuts déposés en 2018, le transfert de la voirie et du relais d'assistantes maternelles deviendront compétences de la Communauté d'agglomération.

- **Débat d'orientations budgétaires 2018 du budget principal et du budget annexe du Théâtre – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle les règles en matière de débat d'orientations budgétaires. Il est préalable au budget qui sera voté lors du prochain Conseil municipal.

M. LE MAIRE laisse le soin à M. ROUSSEL de présenter le rapport d'orientations budgétaires 2018.

M. ROUSSEL indique en préambule que la partie concernant les décisions prises au niveau national sera relativement importante, le contexte étant relativement compliqué.

– Contexte économique

À l'international, M. ROUSSEL indique que l'année 2018 est marquée par certaines inquiétudes, notamment aux États-Unis où l'Administration peine à trouver une majorité sur la loi fiscale. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) pose question et impacte la croissance du Royaume-Uni qui est en forte baisse. Quant à l'Allemagne, des difficultés politiques commencent à émerger. Néanmoins, l'Europe apparaît comme une zone solide, la croissance de la zone euro étant relativement élevée. La France, quant à elle, connaît un début de redémarrage en 2017, avec une croissance qui devrait s'établir à 1,6 %, soit le taux le plus élevé depuis dix ans. Le déficit devrait se situer en deçà de 3 %, à 2,9 %, soit le déficit le plus faible depuis dix ans, également.

Le gouvernement français s'est fixé des objectifs ambitieux :

- ✓ pour 2022 et dans la loi de programmation des finances publiques, une baisse de 5 % de la dette publique qui se stabilise actuellement à 96 % du PIB, alors que la dette de l'Allemagne est à 68 %.
- ✓ une baisse de 3 % du PIB des dépenses publiques ;
- ✓ une baisse de 1 % des prélèvements obligatoires.

Les trois entités concernées sont l'État lui-même, les régimes de Sécurité sociale et les collectivités locales. Sont attendus 15 milliards d'euros d'économies, dont 3 milliards d'euros pour les seules collectivités territoriales.

– Les principales mesures s'appliquant aux collectivités locales

M. ROUSSEL évoque ensuite deux projets de loi en cours : la loi de Finances pour 2018, récemment votée à l'Assemblée nationale, et la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2020.

En termes de dotations, l'État ne prévoit plus de baisser les dotations des collectivités locales, comme cela a été le cas les cinq dernières années. Les montants fixés par la loi de programmation des finances publiques sont constants ou en très légère augmentation.

Certaines nouveautés créent de nombreuses polémiques. Il est notamment prévu dans le projet de loi un abattement de 30 % de la taxe d'habitation dès 2018, lorsque le revenu fiscal est inférieur à 27 000 euros. En 2019, l'abattement sera de 65 % et en 2020, l'abattement sera de 100 %. Il est prévu pour 2018 que l'État prendra en charge à l'euro près le montant du dégrèvement. Pour les collectivités qui décideront d'augmenter les taux, elles pourront le faire sans aucune difficulté puisque le dégrèvement ne portera que sur les taux 2017. C'est à partir de 2020 que les collectivités rencontreront des problèmes de fonctionnement du système. Le dernier alinéa de l'article 3 du projet de loi de finances qui traite de la taxe d'habitation indique qu'un nouveau système sera mis en place afin que le contribuable bénéficie d'un abattement de 100 % sans pénaliser la collectivité. Ce système n'est pas décrit pour le moment, mais devrait l'être prochainement, lors de la Conférence nationale des territoires qui s'achèvera au printemps 2018.

M. ROUSSEL évoque les informations de la Commission des finances du Sénat qui ont fui dans la presse sur les communes. Il tient à préciser que les communes n'ont pas reçu d'information sur le pourcentage de contribuables qui seraient exonérés. S'agissant de Fontainebleau, le taux serait de 5 % environ. Pour autant, ce chiffre a peu d'importance, selon M. ROUSSEL, car il est fort vraisemblable que la taxe d'habitation ne pourra subir aucune hausse à partir de 2020. La piste envisagée serait une substitution de la taxe d'habitation par un impôt national qui serait affecté aux collectivités locales. M. ROUSSEL cite l'exemple de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui a fait l'objet d'un remplacement par une partie de la TVA, celle-ci évoluant en fonction de la croissance économique. M. ROUSSEL espère quelques informations pendant le Congrès des maires de France sur le mécanisme qui sera mis en place.

M. ROUSSEL aborde d'autres articles (10 et 24) inclus dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui créent une unanimité défavorable :

- ✓ L'article 10 traite de l'effort demandé par l'État aux 300 collectivités locales les plus importantes (régions, départements et grandes villes) de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 %. Les collectivités concernées ont considéré que les autres collectivités devaient faire l'effort. Le ratio a été augmenté de 1,2 à 1,9 %. Il n'est pas exclu selon M. ROUSSEL que des recours soient encore déposés. Pour autant, la ville de Fontainebleau n'est pas directement concernée pour le moment.
- ✓ Les collectivités territoriales devront respecter un nouveau ratio prudentiel appelé « règles d'or » qui consiste à un ratio d'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement (CAF), soit l'excédent de fonctionnement des collectivités locales. Ce ratio devra être impérativement inférieur à un taux fixé par décret et sera soumis au Préfet. En cas de refus du Préfet, il transmettra à la Chambre régionale des comptes qui émettra des recommandations qui s'imposeront à la collectivité. L'ensemble des collectivités territoriales a lancé une fronde très forte sur ce ratio qui, dans une certaine mesure, porte atteinte au principe d'autonomie. Il n'est pas certain que le Conseil constitutionnel approuve le ratio. Il conviendra par conséquent d'attendre la promulgation de la loi.

L'ensemble de ces mesures vont modifier profondément les finances des collectivités locales, et seront étudiées lors de la Conférence nationale des territoires qui prépare le Pacte financier Etat-Collectivités locales dont l'objectif est la maîtrise des dépenses des collectivités territoriales, la refonte de la fiscalité et de la péréquation. Il s'agira d'établir une meilleure péréquation entre les collectivités locales. M. ROUSSEL fait observer que la ville de Fontainebleau est rarement bénéficiaire de ce type de mesures puisqu'elle perd en 2017 la dotation de solidarité urbaine. Par ailleurs, les départements devront s'appliquer à la bonne gestion des minima sociaux.

La loi MAPTAM est une autre mesure qui touche les collectivités locales, en particulier l'article 63 de la loi qui traite de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie qui transforme le droit de stationnement en redevance d'occupation. Cette mesure sera mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP s'applique également à partir du 1^{er} janvier 2018 et aura quelques conséquences sur le plan financier.

Enfin, la hausse de la CSG (contribution sociale généralisée) au 1^{er} janvier 2018 de 1,7 point devrait être neutre pour les fonctionnaires. L'éventuel coût pour les collectivités locales serait intégralement pris en charge par l'État. Par conséquent, la Ville est partie du principe que la CSG ne représentera pas une charge complémentaire dans les dépenses de personnel.

- La situation financière de Fontainebleau

M. ROUSSEL informe les membres du Conseil municipal qu'il ne rentrera pas dans le détail poste par poste, puisqu'il s'agit d'être prudent devant les estimations qui restent imparfaites, à partir des données de fin octobre 2017.

Les recettes de fonctionnement continuent de diminuer en 2017, essentiellement les dotations à hauteur de 4,5 % (à l'exception de la dotation de solidarité urbaine qui sera compensée pendant trois ans).

M. ROUSSEL note qu'il convient de rester prudent, alors que le dernier exercice faisait état de recettes exceptionnelles très importantes, le sinistre de l'église ayant sensiblement modifié les recettes et les dépenses de la Ville avec l'intervention de l'assurance. Ainsi, les recettes de fonctionnement baissent de 3 %.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il convient également d'être prudent sur le fait qu'il ne s'agit que d'estimations. La tendance à la baisse se poursuit, avec une diminution des charges de fonctionnement de 2,4 % entre 2016 et 2017. En effet, les charges exceptionnelles dues au sinistre n'apparaissent plus, ainsi que le reversement de la taxe sur les paris en ligne. Il est à noter que les dépenses de frais de personnel diminuent de 0,89 %, et sont le fruit du travail entamé de réduction des effectifs.

En conséquence, la Ville devrait arriver à dégager une épargne brute positive de 1,9 million d'euros, voire de 2 millions d'euros. Cette épargne brute est en constante augmentation chaque année et montre la capacité de la Ville à maîtriser ses dépenses malgré des recettes en diminution constante.

L'autofinancement permettra à la Municipalité de financer une partie significative des dépenses d'investissement. Pour rappel, les investissements structurants et importants restent les suivants :

- L'église Saint-Louis : Les travaux de restauration se sont poursuivis et s'achèvent pour la partie extérieure avec une certaine satisfaction. En effet, la durée des travaux a été de trois ans, pour un coût de 3,5 millions d'euros. Les travaux intérieurs de l'église débuteront dès le mois de janvier 2018.
- La bibliothèque : Les travaux préparatoires sont extrêmement complexes. Des négociations sont en cours entre la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France et les architectes de la Ville. Les procédures sont longues, la bibliothèque étant un bâtiment patrimonial qui représente un environnement contraint. S'agissant des travaux intérieurs, les travaux démarreront au mois de janvier, les entreprises étant en cours de notification. Quant à la partie du bâtiment située rue Royale, l'appel d'offres vient d'être lancé.
- La Maison de l'enfance : les autorisations de programme sont en place. Des négociations actives sont en cours avec la Caisse d'allocations familiales et risquent de se poursuivre pendant un certain moment. Il est fort probable que les travaux ne démarrent pas avant la fin de l'année 2018.
- L'Ad'AP : les travaux de mise en accessibilité des bâtiments sont un chantier annuel qui se poursuit. Des travaux sont prévus dans les écoles, les logements, etc.

Le montant des investissements reste significatif. Il est estimé à 7 millions d'euros pour l'année 2018, identique aux deux années précédentes.

L'encours de la dette est resté dans les normes fixées et annoncées en 2016, et s'établit à environ 21,6 millions d'euros. M. ROUSSEL rappelle que le montant de la dette est connu au 31 décembre de chaque année, sauf événement particulier de remboursement par anticipation ou d'endettement en cours d'année.

– Orientations 2018

S'agissant des orientations 2018, les objectifs prévus sont :

- ✓ une stabilité des dépenses de fonctionnement. Des mesures supplémentaires seront certainement prises, notamment sur les salaires ;
- ✓ une stabilisation du taux d'imposition ;
- ✓ une recherche de subventions sur l'ensemble des projets.

L'objet est de respecter le nouveau ratio prudentiel qui devrait s'établir autour de 10,5 années, soit à un niveau équivalent de lui de l'année précédente. La capacité d'autofinancement de la Ville, telle que reconstituée, permettra normalement de rembourser l'encours de la dette sur une durée de dix ans.

M. ROUSSEL rappelle que les collectivités locales ont peu de marge de manœuvre pour augmenter leurs recettes. En général, 90 % des recettes ou dépenses sont contraintes ou incompressibles. Aucune collectivité ne peut prétendre diminuer ses charges de fonctionnement, ou bien de manière marginale. Enfin, toutes les collectivités s'interrogent sur les ratios de la dette qui sont fixés, qui risquent de limiter fortement les investissements réalisés. Lorsqu'une collectivité emprunte, elle emprunte sur 15 ou 20 ans, et non sur 10 ans. Or les collectivités territoriales sont les plus actives pour investir.

Les principales actions pour 2018 porteront notamment sur :

- ✓ la mise en valeur du patrimoine : l'aménagement intérieur et le ravalement de la bibliothèque, le lancement des travaux intérieurs de l'église Saint-Louis ;
- ✓ l'attractivité de la Ville avec l'agrandissement de la Maison de l'enfance, les travaux dans les écoles et la politique Sport Santé ;
- ✓ la proximité avec les travaux de mise en accessibilité qui se poursuivent, la refonte du système informatique des services de la Mairie pour la rendre plus accessible au public ;
- ✓ la transformation écologique, avec l'inscription de la forêt au patrimoine mondial de l'UNESCO, le lancement des études pour un chauffage urbain à énergie renouvelable, par biomasse qui concerne une partie du territoire, la poursuite de la mise en éclairage basse consommation afin que l'ensemble de l'éclairage public soit mis aux normes, les travaux d'isolation des bâtiments publics.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation qui a permis d'esquisser les tendances budgétaires et d'éclairer la prochaine présentation du budget. Il s'enquiert des éventuelles questions ou remarques.

Mme SARKISSIAN rejoint M. ROUSSEL sur le contexte international, et notamment européen, relativement nébuleux, qui ne permet pas de réaliser des projections au niveau municipal. Elle souhaiterait connaître les projets d'action qui pourraient être reportés dans ce cas.

Par ailleurs, Mme SARKISSIAN considère que l'endettement de la Ville est colossal. Elle rappelle que le désendettement avait été annoncé treize ans auparavant. Ces trois dernières années, le montant de la dette est passé de 19 à 21 millions d'euros. Mme SARKISSIAN ne peut se satisfaire de ce chiffre même s'il est en correspondance avec celui annoncé. Elle constate annuellement que le niveau d'endettement est particulièrement problématique.

Mme SARKISSIAN regrette qu'une analyse poste par poste n'ait pas été réalisée, afin de disposer d'une vision secteur par secteur (petite enfance, famille, administration générale) du bilan d'année. Ces éléments semblent manquants dans le document. Elle souhaiterait que M. ROUSSEL puisse compléter son information.

Quant aux orientations budgétaires, Mme SARKISSIAN déplore le manque d'annonce concernant la politique de la petite enfance et en faveur de la jeunesse, en matière de réhabilitation des logements de centre-ville. Elle aurait aimé qu'un point soit effectué sur la résorption du taux de vacance du logement. Sur le cœur de ville, Mme SARKISSIAN souhaiterait des précisions sur les projets de réhabilitation annoncés, une fois la place de la République rénovée.

M. THOMA souhaiterait effectuer deux remarques liminaires en basant son analyse sur le document papier d'une trentaine de pages transmis aux conseillers municipaux. Premièrement, il s'étonne que 9 pages soient consacrées au contexte international. De prime abord, il ne comprend pas comment la situation des États-

Unis peut se refléter au niveau bellifontain. Quinze pages concernent une estimation de la situation de l'année 2017 qu'il semble prématuré de commenter. Enfin, six pages seulement concernent les orientations budgétaires 2018. Il regrette que ces orientations restent imprécises et peu documentées. Deuxièmement, il fait à nouveau observer des écarts de chiffres relativement majeurs entre les estimations et la décision modificative n° 1. Il note que M. LE MAIRE employait une méthode différente lorsqu'il était président de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, puisque le budget prévisionnel et le budget réalisé étaient souvent très proches.

Sur les questions d'évolution des dépenses et des recettes, M. THOMA revient sur les recettes et dépenses exceptionnelles en 2016 dues à l'incendie de l'église et les paris en ligne. Il note un important changement par rapport à l'année 2016, à savoir l'externalisation de la gestion du marché forain. La Ville engendrait 280 000 euros de recettes et environ 230 000 euros de dépenses. M. THOMA fait observer qu'il est préférable de raisonner à périmètre constant lorsque l'on réalise une comparaison chiffrée.

Par ailleurs, selon M. THOMA, en 2017, les charges à caractère général vont continuer de progresser, ainsi que les charges nettes de personnel après remboursement des absences par la sécurité sociale, à hauteur de 0,24 %. En revanche, le niveau d'épargne avant remboursement du capital de la dette (*), même s'il reste en constante augmentation, reste trop faible au regard du capital de la dette qui augmente pour s'établir à 2,3 millions d'euros. L'épargne qui s'élève à 1,9 million d'euros reste inférieure à l'année 2011 (2,1 millions d'euros). Or la dette de la géothermie est quasiment inexistante en 2017 et a été entièrement substituée par une nouvelle dette, contractée dans les dix dernières années. Les remboursements continueront d'augmenter en 2018, soit 2,4 millions d'euros à rembourser.

M. THOMA aborde à présent les orientations 2018. S'agissant de la dépenalisation du stationnement sur voirie, les amendes sont à présent fixées par le Conseil municipal tout comme le mode de gestion. Le sujet entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 dans la Commune et sera voté le 18 décembre prochain. M. THOMA souhaiterait davantage de précisions sur le dossier : la gestion sera-t-elle déléguée à Interparking ou conservée en interne ?

S'agissant des rythmes scolaires, la ville de Fontainebleau envisageait de revenir à la semaine de 4 jours. Or il est indiqué à présent qu'« une étude sera prochainement menée afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la Ville en concertation avec les parties prenantes de la communauté éducative ». M. THOMA indique que les parents interrogés suggéraient en majorité un retour à la semaine de 4 jours. Il aimerait confirmation de l'orientation de la Municipalité à ce sujet.

Concernant les travaux dans les écoles, ils ne figurent absolument pas dans les orientations budgétaires 2018. De nombreux parents se sont plaints de fortes dégradations dans les écoles et seraient heureux de l'apprendre.

En réponse à Mme SARKISSIAN, M. ROUSSEL confirme que la Ville part sur le principe d'un dégrèvement de la taxe d'habitation. S'agissant de la dette, M. ROUSSEL tend à respecter la nouvelle règle prudentielle. Il souhaite relativiser les propos tenus selon lesquels les impôts augmenteraient sensiblement. Il rappelle les investissements significatifs que s'élèvent à 14 millions d'euros, et souligne que le plafond de 21,6 millions d'euros d'impôts sera légèrement abaissé en 2018. Concernant les remboursements de la dette, M. ROUSSEL propose de réaliser un tableau d'amortissement qui démontrerait que les variations se remboursent massivement sur trois ans. L'épargne nette est certes négative, mais cette situation est due à des remboursements exceptionnels importants.

Pour ce qui concerne les services, M. ROUSSEL rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne donne que des estimations. Il propose d'attendre la publication des comptes administratifs pour obtenir davantage de détails, service par service.

Revenant à la question de la situation internationale, M. ROUSSEL souligne que le sujet n'a été évoqué qu'en quelques lignes et non en neuf pages. Quant à la situation nationale, elle impacte très directement les comptes de la ville de Fontainebleau. La loi de Finances, par exemple, ne concerne que la France et l'année 2018. De nombreuses collectivités territoriales essaient de faire pression sur le gouvernement. Le résultat ne sera connu qu'au printemps prochain, lorsque les réformes fiscales qui traiteront des recettes des collectivités locales seront dévoilées.

(*) modifié en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017

S'agissant des rythmes scolaires, la concertation se poursuit entre les parties prenantes, explique M. ROUSSEL. Des travaux dans les écoles sont prévus en 2018, comme c'est le cas chaque année. Le montant des travaux dans les établissements scolaires depuis dix ans représente un poste budgétaire relativement important, selon M. ROUSSEL. Il observe que la population s'habitue rapidement aux travaux, une fois réalisés.

M. LE MAIRE ajoute que le débat d'orientations budgétaires est un document élaboré au mois d'octobre ne faisant pas apparaître les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire de fin d'année. La Collectivité pourrait s'affranchir de les donner afin de proposer un débat encore plus général. Elle fait le pari contraire, estimant qu'il est plus intéressant de débattre sur des estimations réalisées trois mois avant la fin de l'année.

En réponse à Mme SARKISSIAN, M. LE MAIRE n'a jamais dit ni écrit que l'un des axes stratégiques de la gestion municipale était le désendettement de la Ville. Au contraire, les trois priorités en matière de gestion financière de la Ville sont de stabiliser au maximum la pression fiscale, de maintenir le stock de dette et de pousser l'effort en matière d'investissement autant que faire se peut. M. LE MAIRE rappelle que Fontainebleau avait pris énormément de retard en termes d'investissements lors de son arrivée au sein de la Municipalité et qu'il a fait le choix de moderniser la Ville pour que ses équipements publics, sportifs et culturels soient aux normes. Il assume ses choix d'investissement et non de désendettement de la Ville. Le stock de dette a donc été maintenu. Ces choix sont totalement assumés par M. LE MAIRE.

En revanche, M. LE MAIRE admet que la dette de la géothermie, avec un encours de 13 millions d'euros, plombait les comptes de la Ville depuis trente ans. Pour autant, elle s'allège, car elle arrive en fin de remboursement et sera éteinte dans deux ans.

S'agissant de la vacance du logement, M. LE MAIRE rappelle que le logement est une compétence de la Communauté d'agglomération, et non de la Municipalité. Elle est donc difficilement critiquable sur ce sujet.

En conclusion, M. ROUSSEL souligne que les comptes de la Ville restent sur des équilibres sains et une politique de long terme. Il fait observer que la masse salariale n'a augmenté que de 2 à 3 % sur dix ans, et non sur un an. Il convient de noter, selon M. LE MAIRE, l'effort de gestion et de maîtrise des dépenses, pour préserver l'épargne et permettre d'investir pour améliorer le cadre de vie des Bellifontains, dans un cadre contraint.

Mme SARKISSIAN indique être habituée au discours de M. LE MAIRE. Elle souhaiterait des explications, en page 28 du document, sur le fait que la Ville « *poursuivra sa gestion active du parc immobilier privé et la remise en état progressive des logements* ».

M. LE MAIRE répond que le parc immobilier privé, comme évoqué à maintes reprises, est la propriété de la Ville. Il s'agit de quelques logements qui nécessitent quelques rénovations afin d'en augmenter la rentabilité.

M. THOMA déplore le manque de sérénité des débats. Il souhaiterait que les propos tenus soient plus modérés. Il observe qu'entre 2009 et 2013, les dépenses de fonctionnement sont restées relativement constantes. Entre 2009 et 2017, les intercommunalités ont émergé et des transferts d'équipements et de compétences ont été opérés. En conséquence (*), en raisonnant à périmètre constant, M. THOMA estime que la Municipalité aurait pu réaliser davantage d'économies. Par ailleurs, il regrette que M. LE MAIRE n'ait pas tenu ses promesses de campagne en termes de fiscalité en augmentant les impôts au bout de deux ans.

M. THOMA insiste pour obtenir une réponse sur la dépénalisation du stationnement sur voirie qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

M. LE MAIRE souhaite répondre à M. THOMA avant d'interrompre le débat. La dépénalisation du stationnement sera évoquée, tout d'abord en commission, puis lors du prochain Conseil municipal. Des discussions sont en cours avec la société Interparking.

(*) modifié en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017

Enfin, M. LE MAIRE rappelle le rapport de la Chambre régionale des comptes indiquant que les comptes de la Ville étaient tenus et sains. Aussi, il n'essaie plus de convaincre les élus d'opposition du sérieux de la gestion des comptes de Fontainebleau, consistant à préserver les équilibres financiers. Il considère que les réponses qu'il pourrait apporter à M. THOMA pour le convaincre n'ont pas grand intérêt, puisqu'il n'en tient pas compte dans sa démonstration que la situation des finances de la Ville n'est pas satisfaisante.

En conclusion, M. LE MAIRE réaffirme que l'effort d'investissement se poursuit et que la qualité des services publics qui sont offerts n'est pas détériorée.

- Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau

M. ROUSSEL indique que le budget Théâtre est la poursuite de la politique engagée l'année précédente. Il rappelle que le Théâtre reçoit une subvention à la fois du Conseil départemental et de la Ville (550 000 euros). Le Théâtre poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation.

- **Marché de requalification urbaine du centre-ville - Tranche conditionnelle n° 4**
- **Approbation de l'avenant n° 1 – lot n° 1 « Démolitions-terrassements-Fourniture pierres-voiries-mobilier urbain-maçonnerie-serrurerie-assainissement-réseaux secs, AEP » – Approbation à la majorité (5 contre : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA et 1 abstention : Mme SARKISSIAN)**
- **Approbation de l'avenant n° 1 - lot n° 3 « Espaces verts et arrosage » – Approbation à la majorité (5 contre : M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA et 1 abstention : Mme SARKISSIAN)**

En synthèse, M. ROUSSEL rappelle les trois phases : le renforcement structurel du parking souterrain, l'extension du parking Marché portant augmentation du nombre de places, l'aménagement de surface de la place de la République. Un récapitulatif des coûts a été réalisé et des surcoûts liés au chantier ont été quantifiés. Le montant total du marché s'élève à 6,5 millions d'euros. Les deux avenants portent sur les dépassements budgétaires qui concernent des travaux supplémentaires non prévus (aménagement de la rue des Pins, du jardin, de la fontaine, etc.), qui s'élèvent à 219 000 euros. Le principe de la Municipalité est de réaliser ces travaux qui s'avèrent nécessaires, quitte à faire face à une augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

M. THOMA remarque que certains postes ne concernent pas des travaux supplémentaires, mais plutôt des aléas de chantier, et notamment des indemnités dues aux entreprises pour arrêts de chantier. Il s'étonne du manque de cohérence des plans et des calendriers.

M. ROUSSEL répond que certains surcoûts sont dus au fait que la Ville a souhaité maintenir la vie locale en essayant de minimiser l'impact des travaux.

Mme PERRACHON confirme les propos de M. ROUSSEL, à savoir que certaines extensions du projet ont été validées afin que la requalification urbaine soit la plus large et la plus durable possible. Des arrêts de chantiers ont été programmés afin de ne pas être trop pénalisants pour les commerçants et que la vie puisse continuer. Des travaux supplémentaires étaient incontournables comme pour tout chantier de cette ampleur.

M. LE MAIRE remercie Mme PERRACHON et M. ROUSSEL pour les précisions apportées.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population – Année 2018 : Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de quatre postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population, tout en leur appliquant de nouveaux barèmes de rémunération.

Il est à noter la sortie de Mme BRUNET à 21h27.

- **Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE indique que douze réunions ont eu lieu avec les représentants du personnel dont le travail a porté sur les points suivants : les critères d'évaluation de l'entretien professionnel, la cotation des postes, les critères permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des agents et les délais de réexamen, la proportion IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) fixe et l'expérience professionnelle, l'impact de la maladie sur le RIFSEEP, l'application de la clause de sauvegarde, l'instauration d'un montant plancher et plafond par sous-groupe de fonctions, et enfin l'instauration du CIA (complément indemnitaire annuel) en 2019. Ajoutées à ces réunions, des formations sur la conduite de l'entretien professionnel ont été organisées. L'ensemble des réunions de concertation avec les agents ont permis d'aboutir, le 27 octobre dernier, à un avis favorable voté en Comité technique et en CHSCT. Mme PHILIPPE souhaite profiter de l'occasion pour remercier sincèrement les représentants du personnel et les agents de la Ville qui, de loin ou de près, ont participé à l'élaboration du RIFSEEP, dossier qui a suscité de nombreuses inquiétudes et tensions. Elle s'estime satisfaite que la Ville soit parvenue à sa mise en place.

En résumé, aucun agent ne verra son régime indemnitaire baisser. Celle-ci sera maintenue ou augmentera. En outre, la clause de sauvegarde permettra aux agents de conserver le montant de leur régime indemnitaire antérieur jusqu'au prochain changement de sous-groupe de fonctions, dans le cas de figure où la mise en place du RIFSEEP l'aurait amené à baisser.

La mise en place du RIFSEEP est prévue le 1^{er} janvier 2018, notamment par l'instauration de l'IFSE dont la part variable sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il a été proposé que la part fixe de l'IFSE représente 85 %, contre 15 % pour sa part variable. Afin de garantir une cohérence dans la classification des postes, ceux-ci sont répartis au sein de groupes de fonctions et de sous-fonctions. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de la responsabilité, de la technicité et de sujétions particulières. Ces critères professionnels ont permis la répartition des postes dans les groupes de fonctions (tableau joint à la délibération).

Une enveloppe budgétaire supplémentaire générée par la mise en œuvre de l'IFSE a été évaluée à 150 000 euros pour l'ensemble du personnel municipal, sur la base du temps de travail actuel et des éléments actualisés à ce jour de la masse salariale

M. LE MAIRE souhaite également remercier et féliciter Mme PHILIPPE et MACHERY en particulier, et plus généralement l'ensemble des services, les représentants du personnel et tous ceux qui se sont investis sur le sujet du RIFSEEP. Les inquiétudes étaient tout à fait justifiées, selon M. LE MAIRE, car la mise en place de nouveau régime indemnitaire touchait non seulement à la rémunération des agents, mais également à leurs perspectives de carrière, et au-delà à leurs conditions de travail au sein de la collectivité. L'objectif de la Municipalité était de mieux accompagner certains agents, tout en ne pénalisant personne. Si la démarche a pu donner l'impression d'être lente, explique M. LE MAIRE, c'est parce qu'elle se devait d'être rigoureuse. À l'arrivée, il considère le résultat comme satisfaisant, grâce à la qualité du dialogue social qui a permis d'aboutir à un point de consensus. M. LE MAIRE tient également à remercier les équipes du service des Ressources humaines et les directeurs de pôle.

M. THOMA indique que les élus d'opposition voteront pour cette délibération. Il s'interroge toutefois aux modalités de construction du tableau des indemnités.

Mme PHILIPPE répond qu'un plafond a été fixé de manière à maintenir le régime indemnitaire actuel. Par ailleurs, ce modèle de tableau, avec plafonds et minimums garantis, permet une certaine souplesse en termes de recrutement.

- **Attribution de l'indemnité spéciale de fonctions – Abrogation de la délibération n° 97/82 du Conseil municipal du 13 novembre 1997 – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE explique que, suite au recrutement d'un responsable de la Police municipale et à la création du poste correspondant, approuvés au conseil municipal du 3 juillet 2017, il convient d'attribuer l'indemnité spéciale de fonctions aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi de catégorie B, « chefs de service de police municipale ».

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel municipal par la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

- **Centres de Loisirs municipaux - Renouvellement des postes d'adjoints d'animation contractuels saisonniers – Année 2018 – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver, comme toutes les années, le renouvellement des postes d'adjoints d'animation, au nombre de 43.

Il est à noter le retour de Mme BRUNET à 21h30.

- **Aire de jeux – Convention avec le château de Fontainebleau, à titre onéreux, précaire et révocable – Régularisation du paiement de la redevance pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 novembre 2017 et approbation du montant de la redevance annuelle à compter du 1^{er} décembre 2017 – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement au château de Fontainebleau d'une redevance annuelle de 645,83 euros au titre d'une période d'occupation allant du 1^{er} mai 2015 au 30 novembre 2017, ainsi qu'un versement de 250 euros HT non assujéti à la TVA, dans le cadre de la convention à intervenir entre le château de Fontainebleau et la Ville, à compter du 1^{er} décembre 2017 et ce, pour une durée totale de six ans.

- **Convention tripartite entre ENEDIS, l'opérateur de réseau de communications électroniques, ORANGE et la commune de Fontainebleau relative à l'usage des supports des réseaux publics aériens de distribution d'électricité basse tension et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – Autorisation de signature – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre ENEDIS (filiale EDF), l'opérateur ORANGE chargé d'installer la fibre optique dans la commune de Fontainebleau, et la Ville, relative à l'usage des supports des réseaux publics aériens de distribution d'électricité. M. FLINÉ précise que cette convention n'est pas spécifique à la ville de Fontainebleau, mais globalement utilisée par l'opérateur dans ses relations avec les différentes communes. M. FLINÉ ajoute qu'il est dans l'attente d'un calendrier de déploiement plus précis de la part de la société Orange, quartier par quartier, et idéalement, rue par rue.

Mme SARKISSIAN demande comment s'articule le dossier avec le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, en charge du déploiement de la fibre et du très haut débit au niveau de la Communauté d'agglomération. Elle pensait qu'il emportait l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE répond que l'opérateur Orange est en charge du déploiement de la fibre pour les villes d'Avon et de Fontainebleau, à la demande de l'État.

Il est à noter la sortie de Mme MONTORO à 21h45.

- **Autorisation de signer l'avenant n° 15 au contrat relatif aux prestations de chauffage avec la société ENGIE Cofely – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER (pouvoir) Mme SAVATIER, M. THOMA, M. DIXMERAS, Mme SARKISSIAN - M. DUVAUCHELLE ne prend pas part au vote)**

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au contrat relatif aux prestations de chauffage avec la société ENGIE Cofely (ELYO). Il rappelle que le contrat a été signé initialement en 1981, lorsqu'il a été constaté que le système de géothermie ne fonctionnerait pas. Le syndicat constitué pour développer la géothermie a organisé un affermage sur la fourniture de chauffage, à partir du gaz. Les différentes installations de fioul ont par conséquent été transformées en installations de gaz.

M. ROUSSEL précise que la Municipalité étudie un projet de DSP de chauffage biomasse qui utiliserait les réseaux existants et permettrait de développer l'énergie renouvelable au sein d'une partie du territoire. Une première opération serait initiée et pourrait par la suite être étendue à un réseau plus important ou à d'autres sources d'énergies renouvelables. Pour ce faire, le syndicat a renouvelé pour un an et demi le contrat de concession, jusqu'au 31 mars 2019. Il est à présent demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant prenant acte des modifications apportées aux prestations de chauffage relatives à la prolongation de la durée du contrat d'abonnement, à la révision de prix et à l'application d'une remise de 5 % sur l'ensemble des bâtiments communaux.

M. THOMA souhaiterait que le contrat soit présenté devant le Conseil municipal afin d'en connaître la teneur. Par ailleurs, il s'interroge sur la durée du contrat d'affermage (26 ans), alors que les recommandations en la matière pour les réseaux de chaleur sont des contrats de 12 ans. M. THOMA demande si une analyse juridique a été réalisée. Enfin, M. THOMA aimerait connaître le coût du mégawatt/heure.

M. ROUSSEL estime normal de ne pas avoir été destinataire d'un contrat datant de 1991. Pour autant, l'avenant n° 15 est joint à la délibération. S'agissant de la durée du contrat d'affermage, il ne connaît pas les raisons d'une telle durée. M. ROUSSEL fait observer que la Chambre régionale des comptes s'est largement penchée sur le dossier de géothermie et sera certainement très satisfaite d'apprendre qu'il aboutit enfin, comme le sera la Municipalité, une fois le syndicat dissout. Enfin, M. ROUSSEL ne connaît pas le coût du mégawatt/heure.

M. THOMA souhaite des éclaircissements sur le fonctionnement du réseau de chaleur.

M. ROUSSEL confirme de nouveau que les réseaux ne sont pas utilisés.

M. LE MAIRE suggère à M. THOMA de questionner M. DUVAUCHELLE qui connaît fort bien le dossier.

Mme SARKISSIAN aimerait des précisions sur les raisons de cette remise de 5 %.

M. LE MAIRE propose de présenter le dossier dans le détail lors de la prochaine Commission des finances.

- **Bibliothèque municipale : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture, du ravalement et des menuiseries des bâtiments B, C et D : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le bâtiment de la bibliothèque concerné par la présente délibération a été construit en 1830 (extension de la Charité royale). Il s'agit pour ce marché de rénover la toiture, les menuiseries et la façade des bâtiments B, C et D. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet E & E LEGLEYE Architectes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif (APD), d'arrêter au stade de l'APD le montant prévisionnel des travaux à 665 000 euros, et de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'ouvrage à 40 272,50 euros.

M. ROUSSEL précise que le projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France après avoir donné lieu à de nombreux échanges.

Il est à noter le retour de Mme MONTORO à 21h49.

- **« L'école change avec le numérique » :**

- **Approbation du projet et de la convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le rectorat de Créteil — Approbation à l'unanimité**

- **Désignation d'un représentant au comité de suivi local — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver pour une durée d'un an à compter de sa date de signature une convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le rectorat de Créteil suite à un appel à projets lancé au printemps dernier à destination des collèges et des écoles éléments de la Ville. Deux écoles ont répondu à cet appel à projets et leur candidature a été acceptée et validée auprès du délégué académique. Dans le cadre de ce partenariat, la Municipalité s'engage à financer à hauteur de 50 %, sur la base d'un montant plafonné à 8 000 euros, les deux écoles en classes mobiles et à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques grâce à une dotation d'un montant de 500 euros par école.

Par ailleurs, la mise en place d'un comité de suivi local est nécessaire. Il sera réuni trois fois par année scolaire et sera composé, pour le collège, du chef d'établissement et d'un référent numérique, et pour les écoles, de l'inspecteur de l'Éducation nationale, d'un ou deux membres de l'équipe de circonscription, pour la commune, d'un élu, et pour le rectorat, d'un représentant de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention.

Il est également demandé au Conseil municipal d'accepter de procéder à une vote à main levée pour désigner M. FLINÉ comme élu représentant au comité de suivi local.

M. LE MAIRE félicite M. FLINÉ pour sa désignation.

- **Conseil Municipal des Jeunes - Prorogation de la durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la prorogation de la durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, soit jusqu'en juin 2018, afin que ledit Conseil mène à terme ses projets actuels.

- **Mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale — Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal, comme de coutume, d'approuver la mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes. Les autres ouvrages et supports seront détruits.

- **Projet de boîte à livres en gare de Fontainebleau-Avon - Convention de partenariat entre la région Ile-de-France et la ville de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que le projet de boîte à livres est un projet expérimental qui favorise la lecture publique. Sera installée à la gare de Fontainebleau-Avon une boîte à l'intérieur de laquelle seront déposés des livres des bibliothèques d'Avon et Fontainebleau. Les particuliers pourront récupérer ces livres et en déposer à leur tour, afin de créer un échange de lectures. Les dépôts seront bien entendu sous surveillance. Le projet n'implique aucune contribution financière.

Mme MAGGIORI ajoute que l'opération ne sera renouvelée que si elle s'avère concluante. La boîte à livre sera fournie et entretenue par le Conseil régional.

M. THOMA s'enquiert de la localisation précise de la boîte à livres.

Mme MAGGIORI répond que la boîte à livres sera installée à l'extérieur, sur le grand parvis lorsque l'on se dirige vers Fontainebleau et non vers la Seine.

- **Ouverture dominicale du commerce de détail et des concessions automobiles – Année 2018 – Avis du Conseil municipal – Approbation à la majorité (2 contre : Mme SAVATIER et M. ROUSSEL)**

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que les dates souhaitées à la fois par les commerçants et les concessionnaires automobiles en 2018, pour la suppression du repos hebdomadaire du dimanche ont été arrêtées et sont jointes à la présente délibération.

Questions orales

Mme SAVATIER souhaite que M. LE MAIRE puisse faire un point sur l'accueil des migrants à Fontainebleau après douze mois de présence. Par ailleurs, la convention avec la Croix rouge et l'État venant à échéance au 31 décembre 2017, elle aimerait connaître l'avenir des migrants.

M. LE MAIRE indique qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour. Il estime que les professionnels de la Croix Rouge effectuent un travail tout à fait satisfaisant et que l'insertion des migrants dans la Ville se déroule sans aucune anicroche. Pour autant, les procédures autour de la cession de la caserne de Damesme, lancées par l'État, continuent et, inévitablement, lorsque le bien aura été cédé, les migrants devront être déplacés. M. LE MAIRE s'engage à tenir informé le Conseil municipal sur l'évolution du dossier, lui-même devant rencontrer les représentants de l'État prochainement. M. LE MAIRE salue le travail de la Croix Rouge ainsi que des bénévoles, qui œuvrent quotidiennement auprès des réfugiés sans que la Ville n'ait à déplorer aucun problème dans le fonctionnement du centre.

Mme SARKISSIAN fait observer que, dans de nombreux lieux d'accueil des migrants en Seine-et-Marne, aucun incident n'est à noter. Elle souhaiterait connaître le nombre de réfugiés à Fontainebleau. Enfin, elle demande si des interactions existent entre la Croix rouge, la Ville et d'autres associations ; s'agissant des dons éventuels que souhaiteraient effectuer une partie des citoyens bellifontains.

M. LE MAIRE confirme en effet que le bénévolat et la collecte de dons sont très encadrés par la Croix Rouge.

Mme MACHERY confirme que la Croix Rouge ne souhaite pas que certaines s'immiscent trop dans leur organisation interne. En revanche, la Ville procède à des mises en relation avec la Croix Rouge et dès qu'un besoin est exprimé, elle essaie d'y répondre.

M. RAYMOND ajoute que le souhait de la Municipalité était de valoriser les migrants par le sport et de mettre en avant leur culture. Des rendez-vous culinaires ont notamment été organisés, en langue française.

M. LE MAIRE précise que le nombre de migrants varie entre 130 et 150 personnes selon les moments. Il rappelle que le centre n'est qu'un centre de passage, avec des migrants en attente de statut ou d'être accueillis dans d'autres pays. Les migrants effectuent des séjours relativement courts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 04.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 18 décembre 2017.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

M. Thibault FLINÉ